



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 mars 2009
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-troisième session**
Points 13 et 18 de l'ordre du jour

**Conflits prolongés dans la région
du groupe GUAM et leurs incidences
sur la paix et la sécurité internationales
et sur le développement**

**La situation dans les territoires occupés
de l'Azerbaïdjan**

**Conseil de sécurité
Soixante-quatrième année**

**Lettre datée du 23 mars 2009, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le mémorandum intitulé « Haut-Karabakh : négociations de paix et politique militariste de l'Azerbaïdjan » (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 13 et 18 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Armen **Martirosyan**



**Annexe à la lettre datée du 23 mars 2009 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Haut-Karabakh : négociations de paix
et politique militariste de l'Azerbaïdjan**

Mars 2009
[Original : anglais]

Avant-propos

La Mission permanente de la République d'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies, ayant pris connaissance du « Rapport sur les conséquences juridiques de l'agression armée de la République d'Azerbaïdjan par la République d'Arménie » et du « Rapport sur la norme fondamentale d'intégrité territoriale des États et le droit à l'autodétermination à la lumière des revendications révisionnistes de l'Arménie », transmis par la République d'Azerbaïdjan à l'Assemblée générale des Nations Unies, les 22 et 26 décembre 2008 respectivement, ainsi que du « Rapport sur la responsabilité de l'Arménie, en droit international, en tant que belligérant occupant un territoire azerbaïdjanais » et du document intitulé « Des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales appuient la position de l'Azerbaïdjan en ce qui concerne le conflit dans la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh et alentour », transmis par l'Azerbaïdjan les 23 janvier et 17 février 2009 respectivement, a constaté qu'ils dénaturent l'essence du problème du Haut-Karabakh et entravent le règlement pacifique du conflit, et distribue, par conséquent, le présent rapport sur la question.

La politique militariste appliquée par l'Azerbaïdjan dans le règlement du conflit du Haut-Karabakh s'est considérablement durcie ces derniers temps et menace désormais gravement la paix et la sécurité dans la région. Ce durcissement, à son tour, entrave sensiblement le règlement pacifique du conflit dans le cadre du Groupe de Minsk de l'OSCE.

Or, alors que, dans le sud du Caucase, tout propos inconsidéré et tout acte irresponsable risquent d'entraîner des conséquences imprévisibles, l'Azerbaïdjan renforce son dispositif militaire et formule au plus haut niveau des déclarations belliqueuses, ne faisant ainsi qu'ajouter à la tension générale qui règne dans la région. Contrairement à l'esprit des négociations du Groupe de Minsk, l'Azerbaïdjan se livre, depuis des années, à une campagne tous azimuts de propagande anti-arménienne, incitatrice de haine raciale et d'intolérance envers les Arméniens.

En peu de temps, l'Azerbaïdjan a décuplé son budget militaire, en violation flagrante des règles sur la limitation des armements recueillies dans les traités internationaux sur la question, en particulier en dépassant les niveaux maximaux des dotations en armements limités par le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe. Les menaces et autres déclarations hostiles proférées par ce pays, ainsi que ses violations fréquentes du cessez-le-feu existant, sont des éléments constitutifs d'un acte d'agression.

Sur la scène internationale, l'Azerbaïdjan dénature constamment l'essence du problème du Haut-Karabakh. Ainsi, il s'emploie à dissimuler la politique de nettoyage ethnique et de violence menée, entre 1988 et 1991, qui a donné lieu à des actes d'agression ouverte et à des hostilités à grande échelle contre le peuple du Haut-Karabakh et son droit à l'autodétermination, qui impliquaient aussi des mercenaires étroitement liés à des organisations terroristes et ont entraîné, en dernière analyse, la mort de dizaines de milliers de civils.

Alors que les blessures de la dernière guerre déclenchée par l'Azerbaïdjan sont encore fraîches, voici que le belligérant se lance déjà dans une politique ayant pour objet d'en provoquer une autre. À l'ONU, l'Azerbaïdjan a fait distribuer, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, de prétendus rapports et projets de résolution sur le problème du Haut-Karabakh, qui non seulement nuisent au processus de négociation, mais traduisent également l'intention de l'Azerbaïdjan de légitimer une éventuelle agression militaire dirigée contre le Haut-Karabakh et la République d'Arménie.

La République d'Arménie estime quant à elle que, si elles sont mises en œuvre, les dispositions de la Déclaration signée par les présidents de la République d'Arménie, de la République d'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie le 2 novembre 2008 à Moscou, de la Déclaration des Ministres des affaires étrangères des pays coprésidant le Groupe de Minsk de l'OSCE publiée le 4 décembre 2008, et de la Déclaration adoptée par les Ministres des affaires étrangères des 56 États participants de l'OSCE le 5 décembre 2008, donnent des motifs sérieux d'escompter une solution au problème du Haut-Karabakh. Ces documents excluent tout règlement militaire du conflit du Haut-Karabakh, enjoignant les parties en litige à s'engager sur la voie d'un règlement pacifique mettant en œuvre des moyens politiques, en procédant à des négociations, sur la base des « Recommandations de Madrid » formulées par les coprésidents du Groupe de Minsk.

L'Arménie est convaincue qu'en s'engageant à renoncer à toute mesure qui risquerait d'entraver le dialogue et le processus de paix, les parties pourront avancer sur la voie d'un règlement pacifique de la question du Haut-Karabakh.

I. La phase actuelle des négociations de paix et le comportement destructeur de l'Azerbaïdjan

1. La phase actuelle du conflit du Haut-Karabakh a démarré en 1988 lorsque, en réponse au vœu légitime d'autodétermination exprimé par la population du Haut-Karabakh, les autorités de la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan ont engagé une opération de nettoyage ethnique visant les habitants de la RSS de souche arménienne. En 1991, consécutivement à la chute de l'URSS, il a été procédé, en conformité avec la législation de l'Union soviétique et avec le droit international, à la création, sur le territoire de la RSS d'Azerbaïdjan, de deux États : la République d'Azerbaïdjan et la République du Haut-Karabakh. Toutefois, l'Azerbaïdjan s'est lancé dans des hostilités à grande échelle contre la République du Haut-Karabakh, dans lesquelles étaient également impliqués des mercenaires étroitement liés à des organisations terroristes, qui ont entraîné la mort de dizaines de milliers de civils et des pertes matérielles considérables.

2. Au début de la guerre, la République d'Azerbaïdjan a occupé la majeure partie du territoire de la République du Haut-Karabakh, avançant jusqu'aux portes de la capitale, Stepanakert. Pour garantir la sécurité de son peuple, la République du Haut-Karabakh s'est vue contrainte de procéder à des incursions militaires sur le territoire de l'adversaire et a pris le contrôle des zones avoisinantes, qui ont servi de tampon pour mettre un frein aux bombardements des localités du Haut-Karabakh et empêcher l'anéantissement de sa population. Néanmoins, l'armée de la République du Haut-Karabakh n'est pas parvenue à libérer tous les territoires occupés par l'Azerbaïdjan, perdant notamment toute la région de Shahumian ainsi que des zones orientales des régions de Martuni et de Martakert.

3. En mai 1994, à Bichkek, les Présidents des parlements de l'Azerbaïdjan, du Haut-Karabakh et de l'Arménie ont signé le Protocole final du Sommet interparlementaire de la CEI sur le conflit du Haut-Karabakh, jetant les bases de l'accord de cessez-le-feu qui est entré en vigueur le 12 mai et qui, à quelques violations près, est respecté à ce jour.

4. Entre 1992 et 1994, des négociations sur le règlement pacifique de la question du Haut-Karabakh se sont tenues dans le cadre de la CSCE. Depuis 1994, elles se poursuivent avec la médiation des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE. Le Sommet de la CSCE qui s'est tenu à Budapest en décembre 1994 a chargé le Groupe de Minsk de mener des négociations avec toutes les parties au conflit – Azerbaïdjan, Haut-Karabakh et Arménie. Les présidents et ministres des affaires étrangères pertinents ont commencé à se réunir en 1999. Au cours des 15 dernières années, les coprésidents ont formulé d'innombrables recommandations à l'adresse des parties.

5. Au début de 2001, à l'issue de réunions en deux phases, les présidents arménien, azerbaïdjanais et français ont conclu, à Paris, un accord de principe sur le règlement du conflit, ultérieurement recueilli dans le document de Key West. Toutefois, l'Azerbaïdjan a refusé d'honorer ses engagements contractés à cette occasion.

6. En 2004, une nouvelle phase des négociations arméno-azerbaïdjanaises, appelée « processus de Prague », a été lancée. Actuellement, elle s'appuie sur les Recommandations de Madrid formulées par les coprésidents du Groupe de Minsk à l'adresse des ministres des affaires étrangères arménien et azerbaïdjanais, et dont le Secrétaire générale de l'OSCE est le dépositaire.

7. La République d'Arménie accueille favorablement les efforts de médiation des coprésidents du Groupe de Minsk, car elle y voit un mode de négociation suffisamment viable en termes de règlement du conflit, tandis qu'en Azerbaïdjan, la population, abreuvée de la propagande officielle de dénigrement du Groupe de Minsk, s'y oppose à 82 %.

8. En marge du processus de paix engagé par l'OSCE, la République d'Azerbaïdjan cherche, depuis des années, à transférer la question du Haut-Karabakh à d'autres instances internationales, notamment l'ONU, dont les membres sont peut-être moins nombreux à bien connaître la nature des enjeux et les origines du problème. Ses tentatives n'ont d'autre but que de ralentir le règlement pacifique du conflit. Le 14 mars 2008, la résolution 62/243, intitulée « La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan », soumise par la République d'Azerbaïdjan, a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, par 39 voix seulement sur les 192 États Membres que compte l'ONU : quelque quatre cinquièmes de ses

membres n'ont donc pas soutenu la résolution, y compris les pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, qui ont noté, dans leur déclaration commune, que la résolution était sélective dans l'utilisation de certains principes (comme celui de l'intégrité territoriale) aux dépens d'autres principes (comme le droit à l'autodétermination). L'adoption de cette résolution a non seulement entravé le processus de négociation sur le conflit du Haut-Karabakh, elle a également eu des conséquences destructrices, en relançant la politique militariste, pratiquée depuis des années, par l'Azerbaïdjan. Faisant fi du mode de négociation existant et des Recommandations de Madrid, l'Azerbaïdjan a cherché à imposer la résolution en question comme fondement des négociations sur le règlement du conflit.

9. Le 6 juin 2008, réunis à Saint-Pétersbourg, les Présidents arménien et azerbaïdjanais se sont finalement entendus pour reconnaître les Recommandations de Madrid comme fondement des négociations et ont chargé leurs ministres des affaires étrangères de négocier sur cette base pour rapprocher les positions des parties sur les questions en suspens. Néanmoins, après la réunion de Saint-Pétersbourg et jusqu'aux élections présidentielles azerbaïdjanaises d'octobre 2008, l'Azerbaïdjan a poursuivi, depuis ses plus hautes instances officielles, sa politique fossoyeuse des Recommandations de Madrid.

10. Le processus de négociation a été revigoré le 2 novembre 2008 avec la médiation et à l'initiative du Président de la Fédération de Russie, M. Medvedev, agissant en sa qualité de président d'un pays coprésident du Groupe de Minsk. Les négociations de Moscou ont abouti à la signature, par les Présidents de la République d'Arménie, de la République d'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie, de la Déclaration sur l'état du conflit du Haut-Karabakh, qui a été approuvée et appuyée par les coprésidents du Groupe de Minsk. La Déclaration énonce les grands principes suivants : a) le règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh par des moyens politiques; b) un règlement du conflit du Haut-Karabakh reposant sur les principes et normes du droit international; c) la réaffirmation de la nécessité, pour les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, de poursuivre leurs efforts de médiation; d) la poursuite des négociations sur la base des Recommandations de Madrid; e) l'engagement d'assortir le règlement de garanties internationales; et f) la création des conditions de la mise en œuvre de mesures de confiance. La signature de la Déclaration était une mesure encourageante destinée à activer le processus de négociation. Toutefois, l'Azerbaïdjan, non content de persister dans sa politique destructrice, a cherché à dénaturer et à contourner les principes énoncés dans la Déclaration, en affirmant, notamment, que : a) le règlement du problème n'exclut pas l'usage de la force par l'Azerbaïdjan, et b) l'intégrité territoriale est le seul principe applicable.

11. Le 4 décembre 2008, en marge de la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, les Ministres des affaires étrangères arménien et azerbaïdjanais ont rencontré à Helsinki les coprésidents du Groupe de Minsk. Dans leur déclaration commune, les Ministres des affaires étrangères des pays coprésidents du Groupe de Minsk ont réitéré leur ferme conviction qu'il n'y a pas de solution militaire au conflit et ont demandé aux parties de réaffirmer leur engagement à un règlement pacifique. Ils ont également souligné l'importance de la Déclaration de Moscou, qui insiste sur la nécessité de poursuivre les négociations, avec la médiation des coprésidents, sur la base des Recommandations de Madrid. Ils ont en outre invité les parties à finaliser les Principes de base et à commencer à rédiger un accord global de paix.

12. Le 5 décembre 2008, les Ministres des affaires étrangères des 56 États participants de l'OSCE ont adopté à Helsinki une Déclaration dans laquelle ils se sont félicités du processus de paix en vue d'un règlement politique du conflit du Haut-Karabakh et ont apprécié l'intention de développer des mesures de confiance et de consolider le cessez-le-feu. Ils ont encouragé vivement les parties à intensifier leurs efforts dans le cadre du processus de négociation, soulignant l'importance de la Déclaration de Moscou, l'élan positif qui a été imprimé à l'issue des réunions des présidents arménien et azerbaïdjanais à Saint-Pétersbourg et à Moscou, et la poursuite des négociations, avec la médiation des coprésidents, sur la base des Recommandations de Madrid. Les parties ont également été encouragées à retirer leurs tireurs d'élite de la région en conflit, à intensifier leurs efforts en vue de développer les Principes de base et de commencer à élaborer un accord global de paix.

13. La partie arménienne a salué ces déclarations, estimant que, en s'engageant à en respecter les principes, les parties pourraient faire progresser le processus de négociation. La partie azerbaïdjanaise a, quant à elle, refait la sourde oreille aux appels de la communauté internationale.

14. Les Présidents Serge Sarkissian et Ilham Aliev, réunis à Zurich le 29 janvier 2009, ont qualifié leur rencontre de « constructive » et ont chargé leurs Ministres des affaires étrangères de poursuivre les négociations, avec la médiation des coprésidents, sur la base des Recommandations de Madrid.

15. Toutefois, l'Azerbaïdjan a poursuivi son travail de sape en faisant distribuer à l'Assemblée générale des Nations Unies, les 22 et 26 décembre 2008 respectivement, le « Rapport sur les conséquences juridiques de l'agression armée de la République d'Azerbaïdjan par la République d'Arménie » et le « Rapport sur la norme fondamentale d'intégrité territoriale des États et le droit à l'autodétermination à la lumière des revendications révisionnistes de l'Arménie », qui non seulement entravent le règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh et dénaturent l'essence du problème, mais traduisent également l'intention de l'Azerbaïdjan de légitimer une éventuelle agression militaire dirigée contre le Haut-Karabakh et la République d'Arménie. Les menaces et autres déclarations hostiles proférées par l'Azerbaïdjan, ainsi que ses violations fréquentes du cessez-le-feu existant, sont des éléments constitutifs d'un acte d'agression.

16. Face à l'attitude destructrice de l'Azerbaïdjan dans les négociations de paix, les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE ont publié, le 19 février 2009, une déclaration commune, dans laquelle ils ont souligné que, nonobstant les deux rapports distribués à la demande du Représentant permanent de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'ONU les 22 et 26 décembre 2008, il n'y a pas de solution militaire au conflit du Haut-Karabakh. Ils ont exprimé l'espoir que les rapports précités n'auraient pas d'incidences sur les négociations tenues sous l'égide du Groupe de Minsk en vue d'un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh par des moyens politiques, en faveur duquel les présidents se sont engagés dans leur Déclaration de Moscou du 2 novembre 2008.

17. Or, en dépit de la déclaration des coprésidents du Groupe de Minsk, l'Azerbaïdjan, persistant à vouloir dénaturer le problème du Haut-Karabakh, a encore distribué à l'ONU, le 23 janvier 2009, le « Rapport sur la responsabilité de l'Arménie, en droit international, en tant que belligérant occupant un territoire azerbaïdjanais » et, le 17 février, le document intitulé « Des États Membres de

l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales appuie la position de l'Azerbaïdjan en ce qui concerne le conflit dans la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh et alentour ».

18. Au mépris des principes de la Déclaration ministérielle d'Helsinki de l'OSCE, l'Azerbaïdjan a affirmé, à la 752^e séance du Conseil permanent de l'OSCE, tenue le 5 mars 2009, qu'il était inutile de retirer les tireurs d'élite de la région en conflit.

19. Intensifiant la politique militariste appliquée depuis des années, l'Azerbaïdjan a décuplé son budget militaire et viole les règles sur la limitation des armements recueillies dans les traités internationaux sur la question. La langue de bois pratiquée par ce pays au plus haut niveau ajoute à la tension générale. Selon les résultats d'un sondage d'opinion, la population azerbaïdjanaise serait à 30 % favorable à un règlement militaire de la question du Haut-Karabakh.

20. L'Arménie adhère à l'idée d'un règlement pacifique du conflit et est favorable à l'instauration des mesures de confiance nécessaires à la poursuite constructive des négociations. Les parties devraient renoncer à toute mesure qui risquerait d'ajouter à la tension et d'entraver la voie vers un règlement pacifique.

II. Aspects juridico-historiques de la question du Haut-Karabakh

A. Naissance du conflit (1918-1920)

21. Le conflit du Haut-Karabakh trouve son origine dans l'effondrement de l'Empire russe consécutif à la Révolution d'Octobre et la création ultérieure de trois États dans le Sud du Caucase : la République d'Arménie, la République démocratique d'Azerbaïdjan et la République de Géorgie. Après la chute de l'Empire, le Haut-Karabakh, peuplé à 95 % d'Arméniens, a refusé de se soumettre à l'autorité de la République démocratique d'Azerbaïdjan. Les Arméniens du Haut-Karabakh ont convoqué leur première Assemblée, qui a proclamé l'autonomie du Karabakh et élu un Conseil national et un gouvernement.

22. La République démocratique d'Azerbaïdjan nouvellement proclamée a alors recouru à des moyens militaires pour réprimer la volonté d'autodétermination exprimée, par des voies pacifiques, par le peuple du Haut-Karabakh. Entre mai 1918 et avril 1920, les troupes azerbaïdjanaises, appuyées par la Turquie, ont agressé et massacré sans relâche la population arménienne du Haut-Karabakh, si bien qu'en mars 1920, quelque 40 000 Arméniens de la ville de Shushi avaient été tués ou déportés. Toutefois, l'usage de la force n'a pas réussi à réduire le peuple du Haut-Karabakh au joug de l'Azerbaïdjan. Dans l'intervalle, la République d'Arménie nouvellement indépendante a dû se mobiliser pour se défendre contre l'invasion de la Turquie et n'a pas pu, de ce fait, protéger le Haut-Karabakh ou prendre des mesures diplomatiques pour résoudre le problème.

23. Entre 1918 et 1920, le Haut-Karabakh possédait tous les attributs nécessaires pour s'ériger en État, y compris une armée et une autorité légitime. En août 1919, le Conseil national du Karabakh et le Gouvernement de la République démocratique d'Azerbaïdjan, soucieux d'éviter un conflit armé, ont conclu un accord provisoire sur le Haut-Karabakh. Les deux parties sont convenues de la nécessité d'examiner la question à la Conférence de paix de Paris. L'Azerbaïdjan a donc confirmé, par l'accord provisoire qu'il a conclu avec le Conseil national du Karabakh, le statut

d'entité juridique indépendante du Haut-Karabakh, mais il a cessé, après sa soviétisation, de le respecter.

24. Ce n'est qu'en avril 1920 que la République d'Arménie a pu venir au secours de la population accablée du Karabakh. Le 23 avril 1920, la neuvième assemblée des Arméniens du Karabakh a déclaré que le Haut-Karabakh faisait partie de façon inaliénable de la République d'Arménie.

25. En 1920, le Haut-Karabakh a été reconnu par la Russie soviétique comme territoire contesté par l'Azerbaïdjan soviétique et la République d'Arménie. L'accord signé le 10 août 1920 par la Russie soviétique et la République d'Arménie déclarait que les régions du Karabakh, de Zangezour et de Nakhitchevan devaient être occupées par les troupes soviétiques, mais que cela ne préjugerait en rien de la possession définitive de ces régions. La solution au problème passait par un pacte qui serait conclu entre l'Arménie et la Russie soviétique.

B. Réaction de la communauté internationale aux revendications illégales de l'Azerbaïdjan

26. La communauté internationale, à savoir la Société des Nations, a reconnu que le Haut-Karabakh faisait l'objet de contestation. La Société des Nations a rejeté la demande d'adhésion de l'Azerbaïdjan au motif qu'elle n'arrivait pas à déterminer les frontières de cet État ni quelle souveraineté il exerçait sur un territoire. L'une des questions contestables était le statut du Haut-Karabakh, dans des frontières plus vastes que les limites actuelles¹ (mémoire du Secrétaire général, Société des Nations, novembre 1920, réf. n° 2048/108). La Société des Nations est revenue à la question du Haut-Karabakh en 1919-1920 à la Conférence de paix de Paris, lorsqu'elle s'est engagée à trouver une solution au problème, mais l'établissement de l'autorité soviétique sur la région a enlevé la question de l'ordre du jour des réunions internationales.

C. Le Haut-Karabakh sous l'autorité soviétique (1921-1988)

Annexion du Haut-Karabakh à l'Azerbaïdjan

27. Le 30 novembre 1920, le Gouvernement soviétique d'Azerbaïdjan a adopté une déclaration reconnaissant l'inclusion du Haut-Karabakh comme partie intégrante de l'Arménie soviétique comme un acte positif vers la victoire des forces soviétiques dans le pays.

28. Le 21 juin 1921, le Gouvernement de l'Arménie soviétique, sur la base de la déclaration de l'Azerbaïdjan et de l'accord conclu avec le Gouvernement azerbaïdjanais, a promulgué un décret portant reconnaissance du Haut-Karabakh comme partie intégrante de l'Arménie soviétique.

¹ Le 1^{er} décembre 1920, la Cinquième Commission de l'Assemblée de la Société des Nations est parvenue à la conclusion que l'Azerbaïdjan ne pouvait être considéré *de jure* comme un État « qui se gouverne librement », car il n'avait été reconnu *de jure* par aucun membre de la Société des Nations. De plus, le territoire revendiqué par l'Azerbaïdjan, « qui occupe une superficie de 40 000 milles carrés ne parût jamais auparavant avoir constitué un État, mais a toujours été compris dans des fédérations plus vastes comme l'Empire mongol ou persan et, depuis 1813, l'Empire russe ».

29. Ces deux documents ont été enregistrés, respectivement, dans la résolution de la Société des Nations en date du 18 décembre 1920 et dans le rapport annuel 1920/21 du Ministère des affaires étrangères de la Russie.

30. Faisant fi de la réalité et agissant sous les pressions exercées personnellement par Joseph Staline, le 5 juillet, le Bureau caucasien du Parti communiste a révisé la décision qu'il avait prise lui-même la veille pour décider de placer le Haut-Karabakh sous l'autorité de l'Azerbaïdjan et créer une province autonome (oblast) du Haut-Karabakh, au sein du territoire de l'Azerbaïdjan soviétique. Cette décision ne peut servir de fondement juridique pour déterminer le statut et les frontières du Haut-Karabakh : elle a été adoptée par le parti d'un État tiers, à savoir le Parti bolchévique russe, qui n'avait aucun pouvoir ni compétence juridique; aussi bien l'Arménie que l'Azerbaïdjan étaient, au moment où la décision a été prise, des États indépendants, quoique soviétiques; les Gouvernements des deux États n'avaient pas conclu d'accord sur le statut ni les frontières; la décision n'était pas fondée sur une argumentation juridique ou historique : elle a été dictée par la volonté d'un individu.

31. En décembre 1922, l'Arménie soviétique et l'Azerbaïdjan soviétique ont adhéré à l'Union soviétique et la région autonome du Haut-Karabakh a été créée au sein de la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan, ce qui a gelé la solution du problème du Karabakh. Cette région ne comprenait que des zones du Haut-Karabakh proprement dit.

*Violations des droits de l'homme dans le Haut-Karabakh
sous le régime soviétique*

32. Tout au long de leur domination sur le Haut-Karabakh, les autorités de la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan ont systématiquement violé les droits et les libertés des Arméniens du Karabakh. Les autorités azerbaïdjanaïses ont délibérément entravé le développement social et économique du Karabakh, en en faisant une source de matières premières². La République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan a appliqué une politique d'éviction de la population arménienne du Karabakh et de destruction et d'appropriation des monuments culturels et historiques arméniens.

33. La discrimination exercée par l'Azerbaïdjan contre le Haut-Karabakh avait un impact sur le bien-être de sa population arménienne et est devenue une cause majeure de migration. En conséquence, la population arménienne a baissé : si, en 1923, les Arméniens constituaient 94,4 % de la population totale du Haut-Karabakh, en 1989 leur proportion avait chuté à 76,9 %. Parallèlement, la population azerbaïdjanaïse du Haut-Karabakh a augmenté de façon exponentielle, sa croissance étant essentiellement alimentée par l'afflux en provenance d'Azerbaïdjan : en 1923, les azerbaïdjanaïses constituaient 3 % de la population de la zone, tandis qu'en 1989, leur proportion avait atteint 21,5 %.

Appels tendant à réviser l'annexion du Haut-Karabakh

² Les documents sur l'économie populaire de la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan confirment que dans les années 1981-1985, les investissements par habitant dans le Haut-Karabakh étaient deux fois inférieurs à la moyenne des investissements en Azerbaïdjan et qu'en 1986, le rapport avait atteint 2,7.

34. La population et les autorités de la région autonome du Haut-Karabakh ainsi que les autorités de la République socialiste soviétique d'Arménie ont lancé de nombreux appels aux autorités soviétiques afin qu'elles révisent la décision de transférer le Haut-Karabakh à la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan. Toutes ces demandes ont été soit ignorées, soit rejetées et leurs instigateurs sévèrement persécutés. Certaines de ces demandes étaient les suivantes : l'appel de 1945 du Parti communiste et du Gouvernement de la République socialiste soviétique d'Arménie au Gouvernement soviétique et au Parti communiste de l'Union Soviétique; en 1963 et en 1965, la population du Haut-Karabakh a envoyé respectivement 2 500 et 45 000 lettres aux autorités soviétiques; au cours de la discussion du projet de constitution soviétique en 1977, des particuliers et des entreprises de la région autonome du Haut-Karabakh ont proposé de nombreux amendements.

D. Le Haut-Karabakh de 1988 à 1991

35. Le lancement de la perestroïka a donné aux Arméniens du Haut-Karabakh l'espoir qu'il y aurait une solution équitable et démocratique à leur problème. À la fin de 1987, des milliers d'Arméniens du Karabakh ont organisé des marches et des manifestations pacifiques et les autorités de la région autonome du Haut-Karabakh ont soumis des appels et des pétitions au Parti communiste de l'URSS et à la direction de l'État. Plus de 80 000 personnes ont signé la pétition demandant la réunification avec la République socialiste soviétique d'Arménie.

36. Le 20 février 1988, la session spéciale des délégués du peuple du Haut-Karabakh a adopté une décision tendant à faire appel aux conseils suprême des Républiques socialiste soviétique d'Azerbaïdjan et d'Arménie afin qu'ils transfèrent le Haut-Karabakh de la République Socialiste Soviétique d'Azerbaïdjan à la République socialiste soviétique d'Arménie. Cette décision a été précédée par plusieurs autres émanant des conseils locaux et des conseils de district.

37. La direction soviétique a tenté d'amener le problème du Haut-Karabakh du domaine politique au domaine social et économique. Parallèlement, les autorités azerbaïdjanaises ont profité de la position ambivalente de la direction soviétique pour lancer une féroce campagne médiatique afin de transférer le problème tout entier dans le domaine interethnique et en 1988-1990, au lieu d'appliquer une solution pacifique audit problème, elles ont provoqué des actes de violence, des massacres et des déportations forcées (massacres de Sumgait de février 1988; novembre-décembre 1988, pogroms arméniens dans tout l'Azerbaïdjan, en particulier à Bakou, Kirovabad, Shemakh, Shamkhor, Mingeçaur, dans la République socialiste soviétique azerbaïdjanaise de Nakhitchevan; grand massacre de Bakou en janvier 1990; déportation forcée de 24 villages arméniens en 1990 par suite de l'opération – 2 massacres dans la région de Khanlar en Azerbaïdjan, 3 dans le district de Chahoumian, 15 dans la région d'Hadrouit et 4 dans la région de Shushi; et massacre de Maragha d'avril 1992).

38. En avril-mai 1991, les efforts conjugués des autorités soviétiques et azerbaïdjanaises tendant à déporter la population arménienne de la région autonome du Haut-Karabakh et des régions avoisinantes ont débouché sur l'opération Koltso (anneau) menée par des structures militaires soviétiques, ce qui a provoqué la création de l'armée d'autodéfense du Karabakh visant à résister à l'offensive azerbaïdjanaise. Outre l'offensive militaire, la République socialiste soviétique

d'Azerbaïdjan a eu recours à des mesures de coercition économique et coupé tous les approvisionnements en produits, lesquels étaient essentiellement livrés à la République socialiste soviétique d'Arménie et à la région autonome du Haut-Karabakh après transit par la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan. Il en a résulté un isolement total du Karabakh.

Création de la République du Haut-Karabakh

39. Le 29 août 1991, la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan a déclaré le rétablissement de l'indépendance de la République démocratique d'Azerbaïdjan de 1918 à 1921. Le 23 novembre 1991, unilatéralement et sans le consentement de la population du Haut-Karabakh, la République azerbaïdjanaise a adopté une loi portant abolition du statut d'oblast autonome du Haut-Karabakh, ce qui laissait entrevoir également le changement de nom de certaines villes arméniennes.

40. En 1991, le Haut-Karabakh a mis en route le processus d'indépendance, conformément à la législation interne de l'URSS. Sur la base de la constitution de l'URSS et de la loi soviétique sur les procédures de règlement des problèmes découlant de la sécession d'une république de l'URSS datant d'avril 1990, qui stipulait qu'en cas de sécession d'une république de l'Union, les populations des républiques autonomes, les entités autonomes et les groupes nationaux qui sont majoritaires dans des zones particulières ont le droit de décider s'ils veulent rester au sein de l'URSS ou être au sein de la république de l'Union qui fait sécession, le 2 septembre 1991, lors d'une session conjointe, les conseils des délégués du peuple de la région du Haut-Karabakh et du district de Chahoumian ont adopté une déclaration proclamant la création de la République du Haut-Karabakh.

41. Le 10 décembre 1991, le Haut-Karabakh a organisé un référendum supervisé par des observateurs internationaux et des représentants des médias³, qui a confirmé l'indépendance du Haut-Karabakh : 108 736 des 132 328 électeurs inscrits (82,3 %) ont voté, dont 108 615 (99,89 %) ont voté pour; 17,8 % des électeurs inscrits, essentiellement d'origine azerbaïdjanaise, n'ont pas pris part au vote. De ce fait, le Haut-Karabakh a été la seule entité autonome qui a accédé à l'indépendance avant l'effondrement de l'URSS, conformément à la législation interne existante et aux normes du droit international.

42. Le 6 janvier 1992, le nouveau Parlement du Haut-Karabakh, se prévalant du droit de son peuple à l'autodétermination et de la volonté du peuple exprimée par voie référendaire, a adopté la « Déclaration d'indépendance de la République du Haut-Karabakh ». Le Parlement a également fait appel à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale pour qu'elles reconnaissent la République et contribuent à empêcher l'extermination de la population arménienne locale.

43. Après l'effondrement de l'URSS, sur le territoire de l'ancienne République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan, deux États ont été constitués : la République azerbaïdjanaise et la République du Haut-Karabakh. La création des deux États repose sur des fondements juridiques similaires; et, par conséquent, la création de la République du Haut-Karabakh sur la base du droit de son peuple à l'autodétermination ne devrait pas être considérée dans le cadre de l'intégrité

³ Les observateurs étaient les représentants des anciennes républiques de l'Union, des députés des Soviets suprêmes de l'URSS, de la République socialiste fédérative soviétique de Russie, du Mossoviet et des représentants de diverses organisations internationales et d'États étrangers.

territoriale de la République azerbaïdjanaise. Ce point a également été corroboré par la résolution du Parlement européen sur l'appui au processus de paix dans le Caucase datant du 21 juin 1999, qui reconnaît le fait que le Haut-Karabakh a déclaré son indépendance par suite de déclarations similaires des anciennes républiques socialistes soviétiques.

44. En 1991, la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan, qui a rétabli son indépendance en tant qu'entité succédant à la République d'Azerbaïdjan de 1918 à 1920 et rejeté son héritage juridique de la période soviétique de 1920 à 1991, a perdu toute prétention sur les territoires transférés à l'Azerbaïdjan soviétique en juillet 1921, notamment le Haut-Karabakh. Par conséquent, la République du Haut-Karabakh a été constituée sur des territoires sur lesquels la République d'Azerbaïdjan n'a aucune souveraineté.

III. Attributs de l'État indépendant de la République du Haut-Karabakh

45. Le Haut-Karabakh a accédé à l'indépendance selon les normes juridiques internes et internationales. Parallèlement à ce processus juridique, le Haut-Karabakh a mis en place avec succès toutes les structures et tous les attributs d'un État indépendant :

Territoire défini : Le Haut-Karabakh exerce sa compétence souveraine sur un territoire défini à l'intérieur de ses frontières et il est capable d'assurer la sécurité de ses citoyens et de leur garantir des conditions de vie normales.

Population permanente : La grande majorité de la population du Haut-Karabakh constitue un groupe homogène rattaché à son territoire par des liens historiques.

Administration permanente exerçant une compétence exclusive sur un territoire et un peuple définis : Le Haut-Karabakh est une république dotée d'un système de gouvernement présidentiel. L'Assemblée nationale est l'organe législatif suprême de la République. À partir de 1991, l'Assemblée nationale a adopté une série de lois nécessaires pour la fondation des structures politiques et des autorités exécutives et judiciaires du pays. Le Gouvernement comprend le Premier Ministre et 12 ministres. Depuis 1998, après l'adoption de la loi correspondante, l'administration locale fonctionne également dans le Haut-Karabakh. En 2006, la Constitution de la République a été adoptée par voie référendaire. Des élections présidentielles, législatives et locales régulières ont été tenues depuis décembre 1991⁴. L'élection présidentielle la plus récente du Haut-Karabakh a été organisée en 2007 et Bako Sahakyan a été élu nouveau Président de la République.

Le Gouvernement a engagé des discussions avec des États étrangers : Le 20 septembre 1992, le Parlement du Haut-Karabakh a saisi l'Organisation des Nations Unies, la Communauté d'États indépendants et différents pays en vue de sa reconnaissance. Une série de documents sur le problème du Haut-Karabakh adoptés par diverses organisations internationales, ainsi que de nombreux efforts de médiation menés par différents États, démontrent clairement que le Haut-Karabakh

⁴ Les élections ont été supervisées par des observateurs internationaux (British Helsinki Human Rights Group, Centre for the Comparative Study of Elections, Moscow Academy of Sciences for National Security Issues, Moscow Foundation for Social, Economic and Intellectual Programs).

a toujours été un facteur prédominant dans les négociations de paix, un facteur régional et une entité indépendante, ce que prouve le fait qu'un certain nombre de responsables du Haut-Karabakh aient signé divers documents. Ces documents sont notamment les suivants : le communiqué de Zheleznovodsk du 23 septembre 1991, publié à l'issue de pourparlers officiels tenus à Zheleznovodsk (Russie) à l'initiative des Présidents russe et kazakh; l'Accord de Sotchi du 19 septembre 1992, signé par les autorités chargées de la défense de l'Azerbaïdjan, du Haut-Karabakh et de l'Arménie, qui préconise la suspension de toutes les activités militaires pendant deux mois; un protocole militaro-technique sur l'application de l'Accord de Sotchi, signé le 25 septembre 1992 à Moscou; le calendrier de mesures urgentes proposé par le Président du Groupe de Minsk de l'OSCE datant de septembre 1993, dans lequel le Haut-Karabakh est considéré comme partie au conflit pour la première fois; le Protocole de Bishkek de mai 1994, signé lors de négociations entre les présidents des parlements de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et du Haut-Karabakh; et l'accord de cessez-le-feu, conclu par l'entremise de la Fédération de Russie le 12 mai 1994 et signé par les Ministres de la défense de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ainsi que le commandant des forces armées du Haut-Karabakh. En outre, à compter de 1992, les autorités de l'Azerbaïdjan ont régulièrement eu des contacts directs avec les autorités du Haut-Karabakh : 15 septembre 1992, contacts entre les représentants de l'Azerbaïdjan et du Haut-Karabakh à Moscou; 28 juillet 1993, réunion des délégations gouvernementales de la République du Haut-Karabakh et de l'Azerbaïdjan, dirigée par le Président du Comité d'autodéfense du Haut-Karabakh Serz Sargsyan et le Ministre par intérim de la défense de l'Azerbaïdjan Safar Abiyev à la ligne de contact de Martakert. Faisaient également partie des délégations le Ministre des affaires étrangères de la République du Haut-Karabakh Ghoukasian, le Directeur de la sécurité nationale de la République du Haut-Karabakh Abrahamian, le Vice-Ministre des affaires intérieures de la République du Haut-Karabakh Aghassian et le Ministre d'État de l'Azerbaïdjan Aliev, le représentant du Ministère des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan Zoulfougarov et le Président de la commission chargée de l'échange des otages azerbaïdjanais Kiazimov. Les parties ont signé un accord sur la prorogation de l'accord précédent tendant à s'abstenir de toute activité militaire; des négociations entre le Président adjoint du Conseil suprême de la République azerbaïdjanaise A. Jalilov et le Ministre des affaires étrangères de la République du Haut-Karabakh A. Ghoukasian ont été tenues les 12 et 13 septembre 1993 à Moscou, où un communiqué conjoint a été adopté; une réunion entre les Vice-Premiers Ministres du Haut-Karabakh et de l'Azerbaïdjan (Zh. Poghosian et A. Abbasov) s'est tenue le 25 septembre 1993 à la ligne de contact d'Aghdam; une réunion des dirigeants de l'Azerbaïdjan et du Haut-Karabakh s'est tenue le 25 septembre 1993 à Moscou; des communications ont régulièrement eu lieu entre Bakou et Stepanakert au niveau des directions militaire et politique au cours de l'été et de l'automne 1993.

En 1993-1994, une série de négociations trilatérales avec la médiation russe ont eu lieu à Moscou entre les hauts dirigeants politiques et les représentants des Ministères de la défense de la République azerbaïdjanaise, de la République du Haut-Karabakh et de la République d'Arménie. Par suite de cela, plusieurs accords ont été obtenus sur la cessation réciproque des tirs d'artillerie et des opérations militaires offensives, la prolongation du régime de cessez-le-feu, la libération par chaque partie des femmes et des enfants en détention, et d'autres questions. La participation active du Haut-Karabakh au processus de négociation dans le cadre de la CSCE est attestée par la première réunion complémentaire du Conseil de la CSCE

tenue à Helsinki le 24 mars 1992, qui a décidé de convoquer une conférence sur le Haut-Karabakh et invité les autorités légitimes du Haut-Karabakh à participer à la conférence en tant que partie intéressée; le sommet de la CSCE tenu à Budapest en 1994, où les États participants se sont félicités de la réaffirmation de la validité de l'accord de cessez-le-feu conclu le 12 mai 1994, par les parties au conflit (Azerbaïdjan, Haut-Karabakh et Arménie), ont annoncé qu'ils étaient disposés à déployer une force multinationale de maintien de la paix de la CSCE et conclu un accord sur la création du Groupe de planification de haut niveau de l'OSCE; la déclaration du 31 mars 1995 du Président en exercice de l'OSCE, qui a confirmé les décisions précédentes de l'OSCE sur le statut des parties au conflit et prévu la participation des deux États membres impliqués dans le conflit et du Haut-Karabakh en tant que tierce partie au conflit; et la Conférence de Minsk du processus de négociation tout entier.

De surcroît, les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE se rendent dans le Haut-Karabakh durant leurs voyages dans la région et y rencontrent les autorités.

Cependant, tout au long du processus de médiation de l'OSCE, la République d'Azerbaïdjan a refusé d'inclure les représentants du Haut-Karabakh dans le processus de négociation bien que lesdits représentants aient figuré bel et bien dans les cycles précédents de négociations officielles du milieu des années 90. Pour l'Azerbaïdjan, la participation du Haut-Karabakh aux pourparlers pourrait impliquer dans une certaine mesure un statut de facto du Haut-Karabakh. Une telle position de l'Azerbaïdjan sur la question révèle les objectifs qu'il vise réellement : a) ne fournir aucun appui au processus de négociation aussi longtemps que possible, en espérant que les recettes du pétrole de la mer Caspienne contribueraient à intensifier les pressions sur l'Arménie et à réaliser un règlement en sa faveur; b) dénaturer le conflit, en le présentant comme un différend territorial entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan avec toutes les conséquences qui s'ensuivent; c) maquiller la responsabilité de l'Azerbaïdjan dans la transformation du processus d'autodétermination du Haut-Karabakh en conflit militaire et le fait accompli qui en résulte; et d) se poser en victime ayant besoin d'une assistance internationale.

Les bureaux représentatifs du Haut-Karabakh aux États-Unis d'Amérique, en France, en Russie, au Liban, en Allemagne, en Australie et en Arménie indiquent également une participation active de la République du Haut-Karabakh à l'échelle internationale.

IV. Réaction de la communauté internationale au blocus imposé à l'Arménie et au Haut-Karabakh

46. La communauté internationale, par le biais de résolutions respectives des organisations internationales, a sévèrement critiqué le blocus imposé par l'Azerbaïdjan à la République d'Arménie et au Haut-Karabakh, le décrivant comme une violation des droits de l'homme. Il s'agit en particulier des résolutions du Parlement européen en date du 18 juin 1987, du 18 janvier 1990 et du 21 janvier et du 27 mai 1993, de la proposition de recommandation sur la situation au Haut-Karabakh émanant de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (proposition de recommandation Atkinson), présentée le 22 septembre 1992 par 30 membres, etc.

Le Congrès des États-Unis d'Amérique s'emploie activement à promouvoir un règlement du conflit. Il a axé ses efforts sur le Haut-Karabakh essentiellement par l'intermédiaire de la législation sur l'ouverture de crédits pour les opérations étrangères : l'allocation d'un financement pour promouvoir un règlement du conflit dans le Haut-Karabakh et l'incitation des parties au conflit à parvenir à un tel règlement; la fourniture d'une assistance humanitaire au peuple du Haut-Karabakh; le maintien des restrictions à l'aide directe à la République azerbaïdjanaise mises en place en réponse au blocus imposé par l'Azerbaïdjan à la République d'Arménie et à la République du Haut-Karabakh.

La communauté internationale se doit de réagir, clairement et sans ambiguïté, à la politique militariste de l'Azerbaïdjan. Des mesures urgentes doivent être prises pour redresser la situation dangereuse et explosive dans la région du Caucase du Sud, afin de prévenir tout éventuel projet d'action militaire et de faire en sorte que l'Azerbaïdjan se conforme à ses obligations internationales.
